

Commune de Lavau

ARRETE PERMANENT N° 31_2011

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU MOUTOT

Réception au contrôle de légalité le 29/11/2011 à 12:30:14

Référence technique : 010-211001847-20111129-53_2011-AR

Affiché le 29/11/2011 - Certifié exécutoire le 29/11/2011

Le Maire de la commune de Lavau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.12
Vu le code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules, côté impair de la voirie rue du Moutot, située à LAVAU, en raison des difficultés de circulation.

Arrête

Article 1 : Le stationnement Rue du Moutot, devant les propriétés situées n° 15, 17 et 19, parcelles cadastrées ZM n° 238, 242, 243, 277 et 278 sera interdit sur le territoire de la commune de LAVAU.

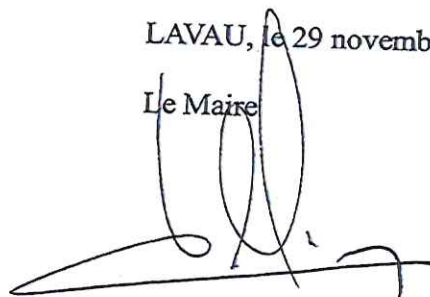
Article 2 : Le stationnement devant l'accès réservé aux services de secours est également strictement interdit,

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de Gendarmerie.

LAVAU, le 29 novembre 2011,

Le Maire



Jacques GACHOWSKI

